

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

83.137  
Objet

DROITS DE PORT : REDEVANCE  
D'EQUIPEMENT DU PORT DE  
PECHE

DATE DE CONVOCATION

9 AOUT 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 AOUT 1983

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 33  
Nombre de présents ..... 23  
Nombre de votants ..... 28

PUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECUEIL A LA SOUS-PREFECTURE  
ROYAN 17110  
25. AOUT 1983

APPLICATION DU 11.08.1983  
du 2-3-1983

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le DIX SEPT AOUT

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST, LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, BARBAT, Mme BUCHET, M. CANDAU, Mme DE GAYE, Mme EPAGNEAU, Mme FONTAN, M. GAVEN, Mme LAFAYE, MM. LACOTTE, MONNARD, Mme RAILLAT, MM. REVOLAT, ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. BENOIT - M. COUNIL par M. LE GUEUT - Me GEOFFROY par M. GAVEN - M. BERTHOME par M. REVOLAT.

Absents : MM. Melle DEVIGNE - MM. PAPEAU, MARCONI - Mme GAUDIN - Mme JEAN.

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

d'une part, que par délibération du 10 septembre 1982, le Conseil Municipal :

- a décidé de contracter un emprunt de 4 300 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 16,50 % sur 15 ans pour assurer le financement de travaux d'aménagement du port de plaisance.

- a approuvé la convention de remboursement des annuités d'emprunt souscrites par la SEMIPAR

d'autre part aux termes de la convention d'affermage du port approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1978, il est prévu (article 18 de la convention) que les produits d'exploitation de la SEMIPAR comprennent notamment les droits de port dont la redevance d'équipement des ports de pêche (recette inscrite au Budget Primitif 83 : 300 000 F) ainsi que les subventions que la Ville recevrait directement au titre du fonctionnement du port, telle que la subvention du Département pour travaux d'entretien des profondeurs (soit une recette effective de 324 000 F au titre de l'exercice en cours)

De plus par avenant en date du 20 juin 1980, approuvé le 22 septembre 1980 il a été convenu que "les parties pourront d'un commun accord, lors de la présentation du compte d'exploitation prévisionnel et pour autant que ces mesures soient compatibles avec l'équilibre financier de l'affermage .....

convenir que tout ou partie des taxes et subventions que la Ville recevra directement au titre du fonctionnement du port, sera conservé par elle pendant l'exercice suivant .....

Les subventions d'exploitation versées par la Ville à la SEMIPAR étant assujetties au régime de la T.V.A., Monsieur Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'annuler les effets de la convention de remboursement approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 1982 et de conserver au profit du Budget du Port les redevances d'équipement du port de pêche ainsi que la subvention du Département pour travaux d'entretien des profondeurs.

Pour régulariser le montant de la différence entre l'annuité et le total des deux recettes sus visées, la Ville reversera à la SEMIPAR le montant des droits de port bac diminué de cette différence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Le Rapporteur,

DECIDE :

- 1 - de prendre en charge les annuités de l'emprunt de 4 300 000 F approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 1982 et d'approuver l'avenant d'annulation joint de la convention en date du 10 septembre 1983 conclue avec la SEMIPAR et autorise Monsieur Le Premier-Adjoint à le signer.
- 2 - de conserver au profit du budget 1983 - annexe port - les redevances d'équipement au port de pêche, la subvention du Département pour travaux d'entretien des profondeurs et la partie des droits de port bac correspondant à la différence entre l'annuité d'emprunt de 4 300 000 F et le total de la redevance d'équipement pêche et de la subvention de dragage ; approuve le protocole 1983 correspondant et autorise Monsieur Le Premier-Adjoint à le signer.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres présents:

Pour extrait conforme,

Pour Le Député-Maire,

Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER

REG. 10000-10000

25. AOÛT 1983

AVENANT D'ANNULATION DE LA  
CONVENTION EN DATE DU 10.09.1982

APPLICATION  
du 2-3-1983

ENTRE : La Ville de ROYAN représentée par Monsieur FABER, Premier Adjoint autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 Août 1983, ci-après désigné par "La Ville de ROYAN"

d'une part,

ET : La Société d'Economie Mixte pour la gestion et la Mise en Valeur des Ports et Aménagements Touristiques dans la région de ROYAN (SEMIPAR) représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député Maire de ROYAN, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 juillet 1983, ci-après désigné par "La SEMIPAR"

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention du 10 Septembre 1982 entre la Ville de ROYAN et la SEMIPAR, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 1982, la SEMIPAR s'est engagée à reverser à la Ville de ROYAN, les annuités de l'emprunt de 4 300 000 F, contracté par La Ville de ROYAN, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur 15 ans, aux taux de 18,50 % soit une annuité de 789 371,65 F.

Le présent avenant a pour objet d'annuler cette convention dans tous ses effets.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE

La convention en date du 10 septembre 1982 est annulée dans tous ses effets.

Fait à ROYAN, Le 17 Août 1983  
Pour La Ville de ROYAN  
Le Maire Adjoint,



J.P. FABER

Pour LA SEMIPAR  
Le Président,

J.N. DE LIPKOWSKI

PROT O C O L E

1 9 8 3

RECU  
25. Août 1983  
APPLICATION  
du 2-3-1983

Entre la Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Le Premier Adjoint  
Et la SEMIPAR, représentée par son Président, Monsieur DE LIPKOWSKI

Par avenant en date du 20 juin 1980, approuvé le 22 septembre 1980  
il a été convenu que "les parties pourront d'un commun accord, lors  
de la présentation du compte d'exploitation prévisionnel et pour  
autant que ces mesures soient compatibles avec l'équilibre financier  
de l'affermage ..... convenir que tout ou partie des taxes et  
subventions que la Ville recevra directement au titre du fonctionne-  
ment du port, sera conservé par elle pendant l'exercice suivant ....."

En application à ces dispositions, il a été décidé que pour l'année  
1983, la Ville ne reversera pas à la SEMIPAR la redevance d'équipement  
versée pour la pêche, la subvention de dragage versée par le Département  
et la partie des droits de port bac correspondant à la différence entre  
710 538,32 F et le cumul de la redevance d'équipement pêche et de la  
subvention de dragage.

Pour la SEMIPAR  
LE PRESIDENT,

*J.N. DE LIPKOWSKI*  
J.N. DE LIPKOWSKI

Fait à ROYAN, le 17 Août 1983  
Pour la Ville de ROYAN,  
Le Premier Adjoint,



*J.P. FABER*  
J.P. FABER.